

SD/LV/SB-JDE – 2024/0545

DG 2024-792-A

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/C-D/
0545CHAIZE7RUEG.GUYNEMER(ECHAFAUDAGE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le numéro DP 42 147 22M0023 en date du 25 février 2022 à Monsieur Geoffroy CHAIZE, pour des travaux de réfection de façade pour sa propriété sise 7 rue Georges Guynemer,
- CONSIDERANT la demande formulée le 1^{er} juillet 2024 par laquelle le particulier Monsieur Geoffroy CHAIZE, domicilié à MONTBRISON (42600), 7 rue Georges Guynemer, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par la mise en place d'un échafaudage à cette même adresse dans le cadre des travaux précités, du lundi 8 juillet 2024 au lundi 15 juillet 2024,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Monsieur Geoffroy CHAIZE sera autorisé à occuper exceptionnellement et ponctuellement le domaine public par la mise en place d'un échafaudage suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE GEORGES GUYNEMER – à hauteur du n° 7

2-1- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT :

- Monsieur Geoffroy CHAIZE sera autorisé à installer un échafaudage le long de la façade de l'immeuble, répondant aux normes en vigueur pour l'utilisation de ce type de matériel.
- Les accès à l'immeuble et aux immeubles voisins devront être impérativement maintenus.
- Un périmètre de sécurité sera mis en place.
- Les piétons seront invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.

2-2-CIRCULATION :

- Monsieur Geoffroy CHAIZE veillera à maintenir la circulation qui se fera sur chaussée rétrécie à vitesse de circulation limitée „au pas“.
- Tout dépassement sera interdit.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

3-1- SIGNALETIQUE

- La signalisation sera mise en place par Monsieur Geoffroy CHAIZE au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.

3-2 – SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- Monsieur Geoffroy CHAIZE fera son affaire pour l'information des riverains.
- Les accès aux habitations mitoyennes devront être maintenus.



- Monsieur Geoffroy CHAIZE veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 8 JUILLET 2024 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au LUNDI 15 JUILLET 2024 à 18 heures y compris soirs et week-end.
- Monsieur Geoffroy CHAIZE s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,85 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 5/07/24.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison, et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours,
- Ambulances ALLIANCE,
- Monsieur Geoffroy CHAIZE / geoffroy.chaize@yahoo.fr
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM et TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 4 juillet 2024
Pour Monsieur le Maire,

Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué